

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 février 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Henri PONS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### DEA 009-3489/18/BM

#### ■ **Approbation de conventions de servitude de tréfonds sur les parcelles cadastrées G 1054, G 1056 et G 1057, de la commune d'Alleins, autorisant le passage d'une canalisation d'assainissement des eaux usées** MET 18/6300/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Afin de permettre l'exploitation et l'entretien du réseau public d'assainissement des eaux usées, et permettre la réalisation d'un "grand collecteur", Quartier Saint Paul sur la commune d'Alleins, pour supprimer les rejets directs dans le canal de Craponne ainsi que d'un poste de relevage, la pose d'une conduite située en partie en propriété privée a été réalisée.

L'établissement de servitudes de tréfonds autorisant le passage de la conduite d'assainissement des eaux usées sur les parcelles cadastrées section G n°1054, 1056 et 1057 est nécessaire afin d'assurer l'accès à la canalisation, son entretien ou sa réparation et éviter toutes dégradations.

En vertu de la délibération n° 301/07 du 11 décembre 2007 du Conseil Communautaire de l'ex Communauté d'Agglomération AgglopoLe Provence, les conventions de servitude de tréfonds initialement établies sur les parcelles anciennement numérotées G1 72 et 75 ont été notifiées aux propriétaires le 13 février 2008. Les actes notariés et l'enregistrement au service de publicité foncière n'avaient pas été établis. Les dites parcelles ont depuis été divisées et pour partie vendues.

Madame Chastel Marie-Louise et Monsieur Mialoux Charles, sont propriétaires de la parcelle cadastrée G 1054, constituant le fonds servant.

Monsieur Mialoux Jean-Louis est propriétaire de la parcelle cadastrée G 1056, constituant le fonds servant.

Signé le 15 Février 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Février 2018

La Commune d'Alleins est propriétaire de la parcelle cadastrée G 1057, constituant le fonds servant.

Suite aux divisions parcellaires, aux ventes de terrain et afin de finaliser la procédure, il est donc nécessaire d'autoriser la signature des conventions de servitude de tréfonds correspondantes ainsi que des actes notariés finalisant ces servitudes, et procéder ensuite à l'enregistrement au service de publicité foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil Communautaire de l'ex Communauté d'Agglomération Agglopolo Provence n°301/07 du 11 décembre 2007 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 12 février 2018.

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'il convient de mettre en œuvre la procédure d'établissement des servitudes de tréfonds situées sur la Commune d'Alleins, Quartier Saint Paul.

#### **Délibère**

##### **Article 1 :**

Sont approuvées les conventions de servitude de tréfonds constituées sur les parcelles cadastrées n° G 1054, G 1056 et G 1057 sur la Commune d'Alleins, à signer avec les propriétaires susvisés ainsi que leur réitération par acte authentique.

##### **Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et tout document y afférent.

##### **Article 3 :**

Les frais d'acte seront à la charge exclusive de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Signé le 15 Février 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 27 Février 2018**

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits à la section Fonctionnement sur le chapitre 011 du Budget Annexe Assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI